



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2024-D-DGS-019

**DECISION**  
**AFFAIRE ASSOCIATION LEI PESCADOU DOU PATY / COMMUNE DE CAROMB**  
**DESIGNATION D'UN AVOCAT**

Le Maire de la Ville de Caromb,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du 26 février 2024 rendue par le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux d'Orange se déclarant incompétent au profit du Tribunal Judiciaire de Carpentras,

**VU** l'avis d'audience d'Orientation adressé à la commune par le Judiciaire de Carpentras le 26 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de défendre la commune dans cette affaire qui sera appelée à l'audience d'orientation le Mardi 14 Mai 2024 à 14h00 devant le Tribunal Judiciaire de Carpentras,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'ester en justice dans le cadre de l'affaire l'opposant à l'Association Lei Pescadou dou Paty ;

**Article 2 :** De désigner Maître Claire Doux, avocat, sise « Galerie Saint Yves » - 32, Rue de la République – 84200 Carpentras, pour intervenir aux côtés de la commune, selon les termes de la convention d'honoraires jointe en annexe à la présente décision ;

**Article 3 :** De dire que les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au budget communal ;

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le comptable assignataire de la Trésorerie de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur l'Inspecteur Principal des Finances Publiques auprès du SCG de Monteux.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérékurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** – La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 10 avril 2024

Le Maire,



  
Valérie MICHELIER

 **Claire Doux**

AVOYAT

«Galeries Saint Yves»

52, rue de la République. - 81200, CARPENTRAS

Tel : 04 65 02 07 25

Email : claire.doux.avocat@gmail.com

## CONVENTION D'HONORAIRES

### Tribunal Judiciaire

---

Entre les soussignés :

**Maître Claire DOUX**  
Ci-après dénommée

**l'Avocat, d'une part**

Et

La Commune de **CAROMB**, prise en la personne de son Maire en exercice,  
demeurant ès qualité Hôtel de Ville, 141 avenue du Grand Jardin, 84 330 CAROMB.

Ci-après dénommée

**La Cliente, d'autre part.**

---

#### Exposé des faits :

La Commune de CAROMB a confié à Maître Claire DOUX un dossier tendant, par tous moyens de droit et de procédure, à défendre ses intérêts dans le cadre d'une procédure l'opposant à l'association « Lei Pescadous du Paty » devant le Tribunal judiciaire de CARPENTRAS.

Sans garantir le résultat final, Maître Claire DOUX s'engage à effectuer toutes les diligences et à mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour assurer la défense des intérêts de la Commune de CAROMB.

En contrepartie, Maître Claire DOUX percevra des honoraires.

Les présentes ont donc pour but de déterminer les modalités selon lesquelles sera calculée la rémunération de l'avocat pour ce dossier.

CD

Ceci étant exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1

La Commune de CAROMB confie à Maître Claire DOUX le soin de défendre ses intérêts dans le cadre de la procédure l'opposant à l'association « Lei Pescadous du Paty » devant le Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS, s'agissant de la rupture du bail de pêche qui les unissait.

### Article 2 : honoraires

Les parties conviennent d'un honoraire forfaitaire de 2.000€ hors taxes comprenant :

- L'étude des premières conclusions de la partie adverse ainsi que des pièces attachées
- La rédaction de conclusions en défense
- La rédaction du bordereau de pièces
- La communication des pièces et conclusions
- Les audiences d'orientation et de mise en état
- Le suivi de la procédure
- Les rendez-vous fixés à la demande de l'Avocat
- La constitution du dossier de plaidoirie
- L'audience de plaidoirie à CARPENTRAS
- Eventuellement, la saisine de l'huissier pour signification de la décision

Par ailleurs, il est convenu d'un honoraire arrêté entre les parties en fonction des diligences accomplies et selon le tarif Hors Taxe suivant :

- Les rendez-vous fixés à la demande du Client (Cabinet ou téléphonique) :
  - 30 minutes : ..... 50€ HT
  - 1 heure : ..... 100€ HT
- Rédaction de conclusions supplémentaires (en réplique...) ..... 200€ HT/heure
- Présence et assistance aux opérations d'expertise : ..... 200€ HT/heure

Toute diligence non incluse dans la présente convention fera l'objet d'une facturation au taux de 200€ HT /heure.

Les honoraires sont indiqués hors taxe. Ils seront soumis à la Taxe sur la Valeur selon le taux en vigueur à la date d'émission de la facture (20% au jour des présentes).

Il est rappelé que le paiement des honoraires constitue le préalable à la mise en œuvre de la procédure et au suivi du dossier.

En cas de non-paiement des provisions et honoraires sollicités, Maître Claire DOUX se verra contrainte de suspendre ses diligences.

### Frais et débours supplémentaires

AD

Les frais de gestion du dossier et les débours inhérents à la procédure seront facturés au Client comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| ▪ Frais d'huissier (assignation, signification...) :               | prix coûtant |
| ▪ Frais d'envoi postal :   | prix coûtant |
| ▪ Droits de plaidoirie (taxe collectée et reversée par l'Avocat) : | 13€          |

### Frais de déplacement :

Si Maître Claire DOUX est amenée, pour les besoins de la défense, à effectuer des déplacements en dehors de la ville où est situé le cabinet, elle percevra :

- En cas de déplacement en voiture : une indemnité kilométrique à hauteur de 0,68€/km.
- En cas de déplacement en avion ou en train : elle sera remboursée de ses frais sur justificatifs (avion, train, hôtel, restaurant, etc...).

### Article 3 : Modalités de règlement

L'honoraire principal et les frais seront réglés, au fur et à mesure, dans les 15 jours de la réception de la facture.

### Article 4 : rupture de la convention

En cas d'abandon de la procédure par la Cliente ou en cas de changement d'avocat, l'honoraire sera alors fixé en fonctions des diligences accomplies selon l'honoraire défini à l'article 2.

### Article 5 : Litiges

Les parties conviennent expressément de soumettre à priori tout litige pouvant naître à l'occasion de la présente convention à la médiation de Madame ou de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de CARPENTRAS.

Fait à CARPENTRAS, le 4 avril 2024

Pour la Commune de CAROMB  
Madame le Maire

Maître Claire DOUX  
DOUX, Avocat  
République  
CARPENTRAS

